

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 637 portant prélèvement exceptionnel sur la Caisse de réserve.

n° 637

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 juillet 1940

Numéro JO  
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro  
31 juillet 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 261 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** les décrets des 7 et 28 avril 1940 approuvant le budget local et le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, exercice 1940. Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au versement d'une partie de la contribution du budget spécial d'emprunt l'exercice 1949

le Conseil d'administration en a décidé dans sa séance du 9 juillet 1940,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

- Un prélèvement exceptionnel de cinquante mille francs (50.000 francs) est autorisé sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au paiement d'une deuxième partie de la contribution du budget local de 5.500.000 francs au budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1940. Le montant dudit prélèvement sera pris en compte à la section II : « Recettes extraordinaires », du budget local de l'exercice 1940 (

chapitre 9 : « Prélèvements exceptionnels sur la Caisse de réserve »).

- Le présent arrêté enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Hubert DESCHAMIS.**